

Paris, le 7 décembre 2021

Communiqué de presse

Plus d'1 jeune sur 3 victime de discriminations dans l'emploi : la Défenseure des droits dénonce l'ampleur des discriminations et leurs conséquences délétères

A l'occasion de la publication de la [14^e édition du baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi](#), la Défenseure des droits, Claire Hédon, alerte quant à une surexposition de la jeunesse aux discriminations dans l'emploi.

Des discriminations massives dans l'emploi vécues par les jeunes

D'après l'enquête menée avec l'Organisation internationale du travail (OIT) auprès d'un échantillon représentatif de la population de jeunes actifs de 18 à 34 ans (3 201 personnes), **plus d'un jeune sur trois rapporte avoir vécu une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire** dans le cadre de sa recherche d'emploi ou de sa carrière, contre une personne sur cinq en population générale. Les critères de discriminations les plus cités sont le sexe, l'âge, l'apparence physique et l'origine.

Le baromètre révèle une perception aigüe des discriminations chez les jeunes, qui se fonde en partie sur ce qu'ils ont pu observer au début de leur vie active. Aussi, **un jeune sur deux déclare avoir été témoin au moins une fois de discrimination ou de harcèlement discriminatoire** dans le cadre de son activité professionnelle.

Un continuum d'attitudes hostiles

Dans un contexte de flexibilisation du travail et de forte précarité sociale des jeunes, ces discriminations s'inscrivent dans un **continuum d'attitudes hostiles**, allant de propos et comportements stigmatisant à tout un éventail de situations de dévalorisation professionnelles¹. Ces micro-agressions peuvent se doubler d'incitations ou de pressions illicites de la part de l'employeur.

En France, **près de la moitié des jeunes rapportent avoir déjà été incités lors d'un entretien à modifier leur apparence ou adopter un certain comportement**. Au total, 60% des jeunes disent

¹ En France métropolitaine, près de 90% des 18-34 ans déclarent avoir déjà connu une situation de dévalorisation au cours de leur vie professionnelle

avoir déjà été confrontés à des propos stigmatisant ou des exigences discriminatoires lors d'un entretien.

Un recours trop faible à leurs droits

Si plus de la moitié des jeunes victimes de discrimination ont entrepris des démarches à la suite des faits, **plus de 4 jeunes sur 10 n'ont rien dit, et principalement les femmes**. Pourtant, les discriminations produisent des effets durables et délétères sur la carrière, la santé et les relations sociales de ces jeunes, catégorie de la population particulièrement touchée par la crise sanitaire.

Les discriminations vécues génèrent également une perte de confiance dans l'avenir professionnel. Par ailleurs elles s'étendent au-delà du domaine de l'emploi, et se conjuguent avec celles subies dans d'autres sphères de la vie sociale. La discrimination peut constituer pour certains jeunes une expérience douloureuse qui entrave leurs accès à de nombreux droits : l'accès au logement (13%), aux loisirs (13%), et aux administrations et services publics (10%).

Antidiscriminations.fr : un dispositif de réponse dédié aux victimes de discriminations

Lancée le 12 février 2021 par la Défenseure des droits, la plateforme antidiscriminations.fr, dispositif de réponse dédié aux victimes de discriminations, est doté d'un numéro de téléphone, 39.28, et un module de tchat en ligne.

« L'expérience répétée des discriminations a des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels, mine la cohésion de la société française et la confiance de notre jeunesse dans la promesse d'égalité. C'est un des axes de travail majeur de mon mandat ». Claire Hédon, Défenseure des droits.

A ce titre, la Défenseure des droits recommande notamment aux employeurs publics et privés :

- de mettre en œuvre une phase de diagnostic et d'enquête au sein de l'organisation pour mieux identifier les risques discriminatoires à l'encontre des jeunes salariés ;
- d'élaborer des actions de prévention et de lutte contre les discriminations, et de prévoir des mesures spécifiques ciblant les jeunes actifs ;
- d'interroger l'ensemble des processus et critères de décision en matière de ressources humaines tout en informant et sensibilisant l'ensemble du personnel à la non discriminations.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contact presse

Victor Manciet
Attaché de presse

victor.manciet@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 78 / Port. : 06 73 46 50 10